

Avis Technique 3/03-405*01 Ext

Extension de l'Avis Technique 3/03-405

Plancher à poutrelles

Plancher à poutrelles G.O.PRO

Titulaire : KP1 R&D
Quartier de la Grave
Route Départementale 26
30131 PUJAUT

Distributeur : G.O.PRO
22 rue de la Rigourdiere- Alizes Centre d'Affaires
35510 CESSON-SEVIGNE

Commission chargée de formuler des Avis Techniques
(arrêté du 21 mars 2012)

Groupe Spécialisé n° 3

Structures, planchers et autres composants structuraux

Vu pour enregistrement le 7 juin 2012



Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Fax : 01 60 05 70 37 - Internet : www.cstb.fr

Le Groupe Spécialisé n° 3 « Structures, planchers et autres composants structuraux » de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a examiné le 13 Février 2012, la demande de la société KP1 R&D titulaire de l'avis technique n°3/03-405*V1 et de son additif n° 3/03-405*02Add, relatif au « Plancher à poutrelles LEADER » de voir étendre cet Avis Technique au même produit distribué par la société G.O.PRO sous la marque commerciale « Plancher à poutrelles G.O.PRO ». Il a formulé, sur ce procédé, l'Avis Technique ci-après. Cet Avis a été formulé pour les utilisations en France européenne.

1. AVIS

Compte tenu :

- de l'engagement de la société KP1 R&D à ne fournir à la société G.O.PRO que le produit « Poutrelles LEADER » tel que défini dans le procédé « Plancher à poutrelles LEADER », en vue de sa commercialisation sous la dénomination commerciale « G.O.Poutrelles » et de son utilisation dans les « Planchers à poutrelles G.O.PRO »,
- de l'engagement de la société G.O.PRO de ne distribuer sous la dénomination « Plancher à poutrelles G.O.PRO / G.O.Poutrelles » que le procédé « Plancher à poutrelles LEADER / Poutrelles LEADER » que lui fournit la société KP1 R&D,

Le Groupe Spécialisé n°3 formule, concernant le procédé « Plancher à poutrelles G.O.PRO » dans lesquelles sont mises en œuvre les poutrelles « G.O.Poutrelles », distribuées par la société G.O.PRO, le même Avis Technique que celui formulé sous le n°3/03-405*V1 et son additif n°3/03-405*02Add, aux mêmes conditions et pour la même durée.

Cet Avis Technique sera rendu caduc par simple dénonciation de l'une des parties.

Conclusions

Appréciation globale

Pour cette fabrication l'utilisation du procédé dans le domaine d'emploi accepté est appréciée favorablement.

Validité

Identique à celle de l'Avis 3/03-405

Pour le Groupe Spécialisé n°3
La Présidente
Roseline LARQUETOUX